

PROPOSITION DE LOI

fixant à dix-huit ans l'âge pour être élu en qualité de délégué du personnel ou de membre du comité d'entreprise.

Le Sénat a adopté avec modification, en deuxième lecture, la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1412, 1690 et in-8° 303.

Sénat : 1^{re} lecture, 78, 112 et in-8° 55 (1974-1975).

2^e lecture, 396 et 449 (1974-1975).

Article premier.

..... Conforme

Art. 2.

..... Supprimé

Art. 3.

..... Conforme

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
29 juin 1975.

Le Président,
Signé : Alain POHER.